

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy



COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° 034/22

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (appel à projet DETR 2022), déposée pour la réalisation d'une maison médicale, 33 rue de Vaujours (125 rue Jean Jaurès) à Coubron.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU l'appel à projet 2022 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ;

CONSIDERANT que 3 médecins généralistes en activité sur 6 présents sur la commune de Coubron vont cesser leur activité au cours des prochains mois et que les 3 autres devraient partir en retraite dans les années qui viennent ;

CONSIDERANT le besoin en professionnels de santé sur la commune qui en résultera ;

CONSIDERANT que les cabinets médicaux existant à l'heure actuelle ne permettront pas l'accueil, dans de bonnes conditions, de nouveaux médecins ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire, en cœur de ville, au 33 rue de Vaujours, d'une parcelle de 921 m², attenante à un parking d'une capacité de 40 places de stationnement ;

CONSIDERANT que cette parcelle pourrait accueillir une maison médicale d'une superficie d'environ 170m² comprenant 5 salles de consultation, un espace accueil, des toilettes PMR et les circulations ;

CONSIDERANT que le projet de la commune, tel qu'il est à ce stade envisagé avant le lancement des études opérationnelles, puis des marchés de travaux, s'élève à titre prévisionnel à 557 856€ HT ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projet au titre de la DTER 2022 ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Réalisation d'une maison médicale, 33 rue de Vaujours à Coubron 557 856.00 €HT	Préfecture de Seine-Saint-Denis (10%) 55 785.60 €HT
	Région Ile-de-France (30 %) 167 356.80 €HT <i>Demande formulée concomitamment à la présente demande</i>
	Agence Régionale de Santé d'Ile de France (40 %) 223 142.40 €HT <i>Demande formulée concomitamment à la présente demande</i>
	Commune de Coubron (20%) 111 571.20 €HT
	TOTAL 557 856.00 €HT
TOTAL 557 856.00 €HT	TOTAL 557 856.00 €HT

CONSIDERANT enfin, la volonté de la municipalité de soutenir l'implantation sur son territoire de nouveaux professionnels de santé en leur proposant une structure adaptée à leur activité et de nature à faciliter leur installation sur la commune ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver le projet de réalisation d'une maison médicale, 33 rue de Vaujours à Coubron, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Réalisation d'une maison médicale, 33 rue de Vaujours à Coubron 557 856.00 €HT	Préfecture de Seine-Saint-Denis (10%) 55 785.60 €HT
	Région Ile-de-France (30 %) 167 356.80 €HT <i>Demande formulée concomitamment à la présente demande</i>
	Agence Régionale de Santé d'Ile de France (40 %) 223 142.40 €HT <i>Demande formulée concomitamment à la présente demande</i>
	Commune de Coubron (20%) 111 571.20 €HT
	TOTAL 557 856.00 €HT
TOTAL 557 856.00 €HT	TOTAL 557 856.00 €HT

Article 2 – D'approuver la demande de subvention au taux de 10% auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre de la DETR 2022, soit 55 785.60€ HT, considérant le cout global prévisionnel de l'opération d'un montant de 557 856 € Hors Taxes.

Article 3 – D’effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l’aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 9 mars 2022.

Ludovic TORO

Maire

Conseiller Régional d’Ile de France

Vice-président de l’EPT Grand Paris Grand Est



